



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FEVRIER 2026 A 18h30

Etaient présents :

Bénédicte MONTÉGU Anthony DOUET Véronique LANOË-MALIVERT Yannick MOREAU Anne DUBOIS Dominique GOUYGOU	Marion MAUREL Pascal LAFENETRE Cédric COLLET Isabelle BOINEAU Isabelle TRANCHET
--	---

**Excusés ayant donné pouvoir :** Frédéric ARTAUD à Bénédicte MONTÉGU  
Stéphanie GONTIER à Isabelle BOINEAU  
Jean Marie MICHELET à Anthony DOUET  
Annick CHEVALERIAS à Anne DUBOIS  
Stéphanie DULAC à Véronique LANOË-MALIVERT

**Excusé :** Vincent MORA

En préambule, Madame le Maire souhaite, puisqu'il s'agit du dernier Conseil Municipal avant les prochaines élections, remercier l'ensemble des élus pour leur collaboration durant ces presque 3 années.

**Désignation du secrétaire de séance :** Véronique LANOË-MALIVERT

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du PV de la séance du 15 décembre 2025.

Anthony DOUET, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la parole pour signifier un vote contre pour la raison suivante :

Lors de cette séance du 15 décembre 2025, Pascal LAFENETRE, conseiller municipal, a pris la parole pour évoquer le devenir des chemins ruraux.

Anthony DOUET dit : « Dans cette tribune, je suis directement visé. Valider ce procès-verbal c'est utiliser les moyens de la commune à des fins électorales puisque ce procès-verbal va finir sur les panneaux d'affichage municipaux, ce qui est interdit actuellement en période électorale. J'invite donc mes collègues à faire de même c'est-à-dire à voter contre l'approbation de ce procès-verbal ».

Pascal LAFENETRE répond que les deux élus concernés n'ont jamais été nommés.

**Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 n'a donc pas été approuvé.**

**Vote : Contre : 9 Abstention : 2 Pour : 5**

**Son approbation sera reportée au prochain Conseil Municipal**

**DOSSIER N°1 : Subvention à la coopérative scolaire pour la classe découverte à Saint-Lary Soulan**

**Rapporteur : Véronique LANOË-MALIVERT**

**Délibération :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une classe découverte transplantée à Saint-Lary Soulan est prévue du 15 au 21 mars 2026.

Cette sortie, à laquelle 41 élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 participent, représente un coût total de 23 683.00 € euros incluant le coût du séjour (79 euros par enfant et par jour), une participation aux activités (960 €) et le petit matériel (cartes...) (50 €)

La répartition du coût est la suivante :

	Nbre d'enfants	Nbre de jours	Prix	TOTAL
Coût du séjour	41	7	79.00 €	22 673.00 €
Subvention du Département	38	7	20.00 €	5 320.00 €
Enfant MDPH	3	7	26.00 €	546.00 €
<b>Participation de la mairie (Proposition)</b>	<b>41</b>	<b>7</b>	<b>29.50 €</b>	<b>8 466.50 €</b>
Participation des familles (dont APE)	38	7	29.50 €	7 847.00 €
			Soit 206.50 €/séjour	
Enfant MDPH	3	7	23.50 €	493.50 €
			Soit 164.50 €/séjour	

*Le montant de la participation de la commune est l'objet des débats.*

*La participation de l'APE est de 56.50 €/enfant/séjour soit 2 316.50 € ce qui ramène le prix pour les familles à  
- 150 €/enfant/séjour pour 38 enfants soit 5700 €  
- 108 €/enfant/séjour pour 3 enfants MDPH soit 324 €.*

*Madame le Maire précise que 2 activités sont prévues pendant le séjour, une sortie biathlon pour 560 € et une sortie raquette pour 400 €*

*Madame le Maire précise que ces classes découvertes se font tous les 4 ans.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et propose de verser la somme de 9 426.50 € euros incluant une participation de 29.50 euros par enfant et par jour pour le séjour et les frais pour les activités « Biathlon » (560.00 €) et « Raquettes » (400.00 €).*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

- **VALIDE** une participation communale de 29.50 euros par enfant et par jour soit 8 466.50 euros pour la classe découverte transplantée à Saint Lary Soulan du 15 au 21 mars 2026.
- **VALIDE** la participation aux sorties Biathlon et Raquettes pour un montant respectif de 560.00 € et 400.00 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Discussion :**

Cédric COLLET souhaite savoir si ce voyage a lieu régulièrement.

Bénédicte MONTÉGU rappelle que ce voyage a lieu tous les 4 ans, ceci afin de permettre à l'ensemble des élèves de Dirac de pouvoir bénéficier d'un séjour à la montagne et goûter aux joies de la neige et du ski au moins une fois durant leur scolarité en primaire.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DOSSIER N°2 : Mise à disposition de la salle des fêtes à l'ensemble des candidats à l'élection municipale de Dirac**

**Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU**

**Délibération :**

*Madame le Maire rappelle que les 15 et 22 mars 2026 auront lieu les élections municipales.*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes et de ses accessoires, dans la mesure de sa disponibilité, à chaque tête de liste déclarée officiellement pour les élections municipales et ce jusqu'à la fin de la campagne.*

Anthony DOUET demande si la gratuité est à effet rétroactif dès le mois de janvier 2026.

Bénédicte MONTÉGU ne voit pas d'objection à le préciser dans la délibération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

**DECIDE** de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes (dans la limite de ses disponibilités) et ses accessoires à chaque tête de liste déclarée officiellement pour les élections municipales et ce jusqu'à la fin de la campagne avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vote : La délibération est adoptée Pour : 15 Contre : 1 (Véronique LANOË-MALIVERT)**

Véronique LANOË-MALIVERT est favorable à la gratuité de la salle à compter de l'ouverture officielle de la campagne mais pas avec effet rétroactif.

## **DOSSIER N°3 : Approbation du principe de la cession d'un bien immobilier**

**Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU**

**Délibération :**

**Yannick MOREAU**, directement concerné par ce dossier, quitte la salle pour ne pas participer aux débats et au vote

Pour résoudre un ancien litige de droit de passage de la parcelle cadastrée B 2657 supprimé par le propriétaire de la parcelle cadastrée B2663, ce dernier souhaite acheter une partie de la parcelle cadastrée B 2979 appartenant à la commune, pour une superficie de 50 m<sup>2</sup>, dans le but de restaurer ce droit de passage.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

**Considérant** une partie du bien immobilier, sis Le Charnier de l'Ane aux Ribondaines cadastré B 2979 d'une superficie de 50.m<sup>2</sup>, propriété de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le principe d'une cession de gré à gré du bien immobilier susmentionné,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Discussion :

**Isabelle BOISNEAU** et **Isabelle TRANCHET** s'interrogent et demandent des explications.

**Bénédicte MONTÉGU** répond que le propriétaire du terrain a construit son mur de clôture sans tenir compte du droit de passage pour le propriétaire de la parcelle B2657.

**Isabelle TRANCHET** dit que si elle comprend bien le propriétaire de la parcelle B2663 a « volé » un droit de passage au propriétaire de la parcelle B2657 et demande à la commune de lui vendre un morceau de la parcelle B2979 par laquelle le propriétaire de la parcelle B2657 accède à son bien.

**Dominique GOUYGOU** et Mme le Maire expliquent que du fait que ce mur de clôture ait été construit il y a plusieurs décennies, il est plus opportun de lui céder cette pointe de terrain que de faire détruire le mur.

**Isabelle TRANCHET** ne comprend pas pourquoi la commune doit vendre cette partie de parcelle puisqu'actuellement il sert de passage. Il suffirait de créer un chemin.

**Bénédicte MONTÉGU** répond que c'est pour garantir l'accès aux terrains enclavés quoique puisse décider la commune dans le futur car la commune pourrait vendre ce terrain et le passage n'existerait plus. Il est donc préférable que le demandeur achète cette partie de parcelle.

**Vote : La délibération est adoptée Pour : 14 Abstention : 1 (Isabelle TRANCHET)**

#### **DOSSIER N° 4 : Convention de servitude avec ENEDIS**

**Rapporteur : Dominique GOUYGOU**

**Délibération :**

*Madame le Maire informe qu'ENEDIS doit réaliser une tranchée sur la parcelle cadastrée C 1938 propriété de la commune de Dirac pour installer une borne de branchement électrique à encastrer dans un mur afin de viabiliser la parcelle cadastrée C 2240 à Roprie.*

*Il convient donc d'établir une convention de servitude avec ENEDIS.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **DOSSIER N° 5 : Motion de soutien à la filière du cognac**

**Rapporteur : Yannick MOREAU**

**Délibération :**

*Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.*

*Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.*

*Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty-free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.*

*Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.*

*Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.*

*Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.*

*Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.*

*Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.*

*En conséquence, le Conseil Municipal de la commune de DIRAC à la majorité, en faveur d'un appui à la filière Cognac, demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.*

**Vote : La délibération est adoptée Pour 15 Abstention 1 (Yannick MOREAU)**

**Questions diverses :**

**Dates à retenir :** - le 1<sup>er</sup> mars 2026 : Repas des Aînés

- le 15 mars 2026 : Elections Municipales 2026.

**Point sur les Travaux :**

- La porte des commerces est réparée. Il y aura une maintenance assurée par Bernard Génie Climatique (2 fois par an).

Possibilité de moduler la largeur d'ouverture,

- La fuite du chéneau sur la toiture de l'école : en préventif mettre du goudron car l'acier commence à être piqué. La soudure est en galva.

- L'aménagement de la place des Rampeaux : les barrières sont arrivées. La partie terre-pierre doit être retassée. Les problèmes des flaques d'eau seront résolus.

- Pour la rue de la Fontaine, le balayage aura lieu lorsque la météo sera plus clémente et l'avaloir au croisement de la rue de la Croix sera repris.

Levée de la séance : 19h30

le Secrétaire de séance

Madame le Maire

